



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 VALANT COMPTE RENDU	
Date de la Convocation :	10/12/2024
Début de Séance :	18 H 00
Fin de Séance :	18 H 57
Présents :	Mr Cyril FAIQUES, Maire Mr Jean-Noël LEUCK, 1 ^{er} Adjoint. Mr Yoann CONSTANTIN, 2 ^{ème} Adjoint Mr Jean-Jacques RAPINAT, 3 ^{ème} Adjoint Mr Jean-Louis MIGNOT Mr Ludovic MASSE Mme Joëlle GIRAUDIN Mr Alain CHAREYRE
Absents :	-
Pouvoirs :	Mme Mireille DELMAS-BELLON à Mr Cyril FAIQUES Mme Jessica PINEL-PELISSIER à Mr Alain CHAREYRE Mr Romain ARNOUX à Mr Jean-Noël LEUCK
Secrétaire de Séance :	Mr Jean-Jacques RAPINAT
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	8
Conseillers Votants :	11

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du compte rendu de la séance du 26/08/2024
2 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – Choix du prestataire
3 Fixation du produit attendu 2024 TEOM Participation des locataires des logements communaux
4 Adhésion à la convention de participation souscrite par le CdG84 pour la prévoyance et définition du taux de participation employeur
5 Rapport Triennal 2020-2023 de suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire d'Aurel
6 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission, d'assistance et de conseil mise en place par le CdeG84
7 Discussion sur l'augmentation du taux de l'indice IRL 2025 – Loyer communaux
8 Motion de soutien pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action
9 Questions Diverses

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Monsieur le Maire compte 8 membres présents et 3 pouvoirs, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18H 00

Monsieur Yoann Constantin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du compte rendu de séance du 26 Août 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 Août 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 Août 2024.

2 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalités et au contrôle budgétaire – Choix du prestataire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalités et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé,

Vu l'intérêt pour la Commune d'Aurel à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Vu le contrat passé à cet effet avec la Société AWS par décision en date du 16/12/2024.

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture de Vaucluse.

**Le Conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif de télétransmission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de Vaucluse.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

3 Fixation du produit attendu 2024 TEOM Participation des locataires des logements communaux d'Aurel

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peut être fixé le produit attendu au titre de la Taxe (à caractère fiscal) d'enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L-520 à L-526,

Vu les informations sur les bases d'impositions, l'état établi par la Direction des Services Fiscaux portant en particulier notification des bases d'impositions des quatre taxes directes locales concernant le Commune d'Aurel pour cet exercice.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2000, instituant à partir de l'année 2000 une taxe (à caractère fiscal) d'enlèvement des ordures ménagères sur tout le territoire communal et sans modulation,

CONSIDERANT que pour l'année 2024 le montant global de la cotisation des ordures ménagères s'élève à 1012,00 €, il convient de partager cette somme à tous les locataires de logements communaux de la Commune d'Aurel à savoir 126,50€ par locataires + 1 part Mairie.

Les locataires du logement sise : n° 4 Place du Portail ayant intégrés le logement qu'au 1^{er} mai 2024, la somme est donc proratisée à 8 mois, soit 84,32 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant, représentant légal de la Commune, à effectuer toutes les démarches et formalités d'application de la présente délibération, notamment à notifier ce montant à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale, ainsi qu'à signer toutes pièces utiles à cet effet.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

4 Adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de Vaucluse pour la prévoyance et définition du taux de participation employeur

Monsieur Le Maire de la Commune d'Aurel rappelle aux membres du conseil municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Monsieur Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG 84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Technique du CDG 84 le 06 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du CST en date du 06 décembre 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'Aurel d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE
DECIDE :

- **D'adhérer** à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 01 janvier 2025 ;
D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer ;
- **De fixer** le montant de la participation financière de la commune d'Aurel à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025 ;
- **De verser** la participation financière fixée ci-dessus à compter du 01/01/2025 :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune d'Aurel, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- **D'approuver** le versement ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- **De prendre acte** de la délibération du conseil d'administration du CDG84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle,
- **De prendre acte** de la délibération du 15 Novembre 2024 qui modifie la modulation tarifaire du CDG84 et propose que toutes les collectivités territoriales de moins de 5 agents soient exonérées des frais de gestion,
- **De dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

5 Rapport Triennal 2020-2023 de suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire d'Aurel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Considérant l'objectif national, fixé dans la loi « climat et résilience », d'atteindre le « zéro artificialisation nette (ZAN) » en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031,

Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans,

Considérant que, pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace,

Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 :

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal

Article 2 :

Suite au débat, le vote du conseil est le suivant :

Pour : 0

Abstention : 0

Contre : à l'unanimité 8 membres présents et 3 procurations

Il s'avère que ce rapport manque de précision sur l'avenir et le devenir de nos territoires ruraux

Article 3 :

PRECISE que le rapport sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la Commune d'Aurel, aux heures d'ouverture au public.

Article 4 :

Précise que le rapport sera transmis sous 15 jours au Préfet du Département et de la Région, au Président du Conseil Régional, à la Présidente de la CoVe/Président de la CCVS et au Président du syndicat mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT.

Pour : 0

Abstention : 0

Contre : à l'unanimité 8 membres présents et 3 procurations

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

6 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :
 - **Monsieur Philippe PERETTI**, magistrat administratif ;
 - **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;
 - **APPROUVE** les termes de l'avenant, ci-annexé ;
- POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

7 Discussion sur l'augmentation du taux de l'indice IRL 2025 – Loyers Communaux

Les taux de référence des loyers par l'INSEE ne paraîtront au Journal Officiel qu'uniquement dans le 1er trimestre de l'année 2025. De ce fait, il nous est donc, pour le moment, impossible de pouvoir calculer le taux d'augmentation exact pour chaque locataire.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

8 Motion de soutien pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie.

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action.

Le Conseil Municipal,

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

SOULIGNE que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

RAPPELLE que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'Etat, avec des répercussions sur leurs budgets.

NOTE que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.

DEMANDE au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

APPELLE à un dialogue renforcé entre l'Etat et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la constitution.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

9 Questions Diverses

- *Contrat de maintenance EP
- *Point sur les divers travaux

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 H 57

Fait à Aurel,
Le 16 Décembre 2024

Le secrétaire de Séance,
Mr Yoann Constantin

Le Maire,
Mr Cyril FALQUES

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr

